

Réactions et intervention face aux accidents subaquatiques

Spécialité plongée

La conception et la mise en place de la compétence « réactions et intervention face à un accident subaquatique - Spécialité Plongée Scaphandre » relève de la Commission Technique Nationale.

La formation conduisant à la délivrance de cette compétence a pour objet l'acquisition des savoirs et savoir-faire nécessaires à la bonne exécution des gestes destinés à préserver l'intégrité physique d'une victime d'accident de plongée, avant sa prise en charge par les services de secours.

CONTENUS DE FORMATION

Les contenus de formation sont décrits dans un tableau joint en annexe, et sont déclinés suivant 7 capacités.

CONDITIONS DE CANDIDATURE

Etre titulaire de la licence fédérale en cours de validité.

L'âge minimum requis est de 16 ans. Les candidats de moins de 18 ans doivent présenter une autorisation écrite du responsable légal.

ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA FORMATION

Les acquis peuvent être validés en une ou plusieurs séances.

En ce qui concerne les capacités numérotées 4, 5 et 6, le volume horaire global de formation alloué doit être au minimum de 8 heures.

Cette formation, essentiellement pratique, est effectuée à partir de démonstrations, de l'apprentissage des gestes et de mises en situations d'accidents simulés.

VALIDATION ET DÉLIVRANCE DE LA COMPÉTENCE RIFA PLONGÉE

a) Les capacités 1, 2, et 3 de la compétence RIFA Plongée sont enseignées, attestées et validées par au minimum un moniteur MF1 ou BEES1 ou moniteur associé, licenciés à la FFESSM.

b) Les capacités 5 et 6 de la compétence RIFA Plongée sont enseignées, attestées et validées par une personne titulaire de la compétence ANTEOR.

c) Les capacités 4 et 7 de la compétence RIFA Plongée sont enseignées, attestées et validées indistinctement par l'un ou l'autre des évaluateurs susnommés (paragraphes a et b).

L'acquisition de la compétence RIFA Plongée est matérialisée par une carte plastique. L'enregistrement se fait sous la responsabilité du président de la structure organisatrice, sur son interface dédiée du site des brevets et certifications. La carte est envoyée directement au récipiendaire. Elle est facturée, au tarif en vigueur, par le siège national lorsque l'enregistrement a été fait au niveau des ligues ou des comités départementaux, et par le comité régional ou interrégional lorsque l'enregistrement a été fait au niveau des commissions régionales ou des clubs.

La numérotation de la certification RIFA Plongée est gérée par le siège national. Le numéro est porté sur la carte RIFA Plongée en suivant la numérotation de l'ancien RIFAP.

EXIGIBILITÉ

Le tableau ci-dessous indique les conditions d'exigibilité de la compétence RIFA Spécialité plongée scaphandre pour se présenter aux différents brevets fédéraux de plongée.

Les conditions spécifiques sont fixées et précisées dans les conditions d'inscription, dûment décrites dans le Manuel de formation technique.

NIVEAU DE PLONGÉE	EXIGIBILITÉ
PLONGEUR NIVEAU I	FACULTATIF
PLONGEUR NIVEAU II	FACULTATIF
PLONGEUR NIVEAU III	OBLIGATOIRE
PLONGEUR NIVEAU IV	OBLIGATOIRE
PLONGEUR NIVEAU V	OBLIGATOIRE
INITIATEUR	OBLIGATOIRE
MONITEUR FÉDÉRAL 1°	OBLIGATOIRE
MONITEUR FÉDÉRAL 2°	OBLIGATOIRE

MAINTIEN DE COMPETENCE

Il appartient au plongeur de maintenir son niveau de compétence en continuant une auto formation (lecture régulière des référentiels de formation), tout en mettant en pratique ses savoirs sur le terrain, pour obtenir une certaine expérience. En effet, la formation initiale reçue doit être entretenue et exercée.

Ainsi, la FFESSM conseille à tous les titulaires de la compétence RIFA de maintenir opérationnel leur savoir-faire aussi bien sur l'utilisation et l'entretien du matériel que sur la pratique des gestes essentiels afin de pouvoir assurer efficacement la sécurité de tous.

A ce titre, une réactualisation des connaissances devrait être effectuée aussi souvent que nécessaire.

CHARTRE DE QUALITÉ

Equipe d'animation

Les conditions usuelles de délivrance de la compétence RIFA Plongée relèvent de l'échelon club. Cependant, les ligues, les comités départementaux et les commissions régionales peuvent s'entourer d'une équipe d'animation, en vue de la formation puis de la délivrance de la compétence RIFA Plongée.

Cette équipe doit privilégier les compétences suivantes:

- Compétences pointues dans le domaine du secourisme
- Compétences pédagogiques adaptées.
- Expérience de terrain : formateur de secouristes, moniteur, médecin fédéral, etc...

Rappel concernant la délivrance des diplômes de la Sécurité Civile

La FFESSM est habilitée à délivrer le PSC1 sous certaines conditions, via un agrément mis en place avec la Préfecture de chaque département (arrêté du 4 novembre 2008).

Le développement des agréments départementaux apportent un enrichissement indiscutable dans la formation aux premiers secours (obtention du PSC1 en préalable au RIFA).

ABRÉVIATIONS

AFPCPSAM :	Attestation de Formation Complémentaire aux Premiers Secours Avec Matériel (n'existe plus depuis le 14/02/2007).
AFPS :	Attestation de Formation aux Premiers Secours (n'existe plus depuis le 01/08/2007).
ANTEOR :	Animer les Techniques d'Enseignement de l'Oxygénothérapie - Ranimation
BNPS :	Brevet National de Premiers Secours. (examen organisé par la Sécurité Civile après l'obtention de l'AFPS en remplacement du BNS, n'est plus délivré aujourd'hui).
BNS :	Brevet National de Secourisme (existait avant la mise en place de l'AFPS, n'est plus délivré depuis).
CFAPSE :	Certificat de Formation Aux Premiers Secours en Équipe. (n'existe plus depuis le 14/03/2007).
CFPS :	Certificat fédéral de premiers secours. Ce diplôme n'est plus délivré depuis le 22/09/2001. Remplacé par la compétence RIFAP.
PSC 1 :	Prévention et secours civique de niveau 1 (remplace l'AFPS depuis le 01/08/2007).
PSE 1 :	Premiers Secours en Equipe niveau 1 (remplace l'AFPCPSAM depuis 14/02/2007).
RANIMATION :	Mention Ranimation du BNS (a été remplacée par le CFAPSE, puis l'AFPCPSAM).
RIFA :	Réactions et Interventions Face aux Accidents Subaquatiques - Générique, désigne les 6 RIFA énoncés ci-dessous.
RIFA Plongée :	Réactions et Interventions Face aux Accidents Subaquatiques - Spécialité Plongée Subaquatique.
RIFA Apnée :	Réactions et Interventions Face aux Accidents Subaquatiques - Spécialité Apnée.
RIFA Nage en eau vive :	Réactions et Interventions Face aux Accidents Subaquatiques - Spécialité Nage en Eau Vive.
RIFA Tir sur cible :	Réactions et Interventions Face aux Accidents Subaquatiques - Spécialité Tir sur Cible Subaquatique.
RIFA Nage avec palmes :	Réactions et Interventions Face aux Accidents Subaquatiques - Spécialité Nage Avec Palmes.

RIFA Hockey : Réactions et Interventions Face aux Accidents Subaquatiques - Spécialité
subaquatique Hockey Subaquatique

SST : Sauveteur Secouriste du travail

EQUIVALENCES ENTRE DIPLÔMES

Diplômes admis en équivalence au PSC1 : AFPS, BNS, BNPS, SST.

En raison de la spécificité de chaque RIFA, il n'existe aucune équivalence avec des niveaux de secouristes Sécurité Civile ou d'autres organismes.

Les médecins et les infirmiers anesthésistes licenciés à la FFESSM ont par équivalence les capacités 4, 5, 6 constitutives de la compétence RIFA. Ils doivent acquérir les capacités 1, 2, 3, 7.

Les titulaires du PSE1 (ou diplôme équivalent) délivré par la Sécurité Civile, Ministère de l'Intérieur, et licenciés à la FFESSM, ont par équivalence les capacités 4, 5, 6 constitutives de chaque compétence RIFA. Ils doivent acquérir les capacités 1, 2, 3, 7.

Le CFPS (certificat fédéral de premiers secours délivré antérieurement au 22/09/2001) ne donne aucune équivalence.

Les capacités 4, 5, 6 et 7 constituent un tronc commun des compétences RIFA. Il y a donc une totale équivalence pour ces 4 capacités à travers ces différentes compétences (à titre d'exemple, un licencié titulaire du RIFA spécialité plongée a, par équivalence, les capacités 4, 5, 6 et 7 de tout autre RIFA, et réciproquement...).

(*) : les référentiels nationaux de la Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles relatifs aux techniques de premiers secours sont disponibles sur le site du ministère de l'intérieur <http://www.interieur.gouv.fr/>

Compétence : Réactions et interventions face à un accident de plongée

	Connaissances, savoir-faire et savoir être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
1	Communication entre plongeurs lors d'un accident de plongée.	Connaissance des signes normalisés de la FFESSM et réponses adaptées aux circonstances de l'accident.	Rapidité d'intervention et prise en charge de l'accidenté.
2	Mise en sécurité de l'accidenté.	Réaliser une technique de tractage puis de hissage sûre et adaptée à la situation, pour mettre l'accidenté hors d'eau et le débarrasser de toute entrave aux fonctions vitales.	Maîtrise du tractage, maîtrise du hissage, mise en sûreté de l'accidenté.
3	Récupération des plongeurs de la palanquée.	Vérifier la composition de la palanquée, relever ses paramètres de plongée, et assurer le regroupement du matériel de celle-ci.	Le plongeur doit recueillir le maximum d'éléments permettant la prise en charge et la surveillance de la palanquée.
4	Coordination et partage des différentes opérations liées à l'accident.	Rôle de chacun en fonction des compétences présentes. Assurer la liaison entre les divers intervenants.	Maîtriser la gestion de crise.
5	Prise en compte des plaintes et malaises de la victime et évaluation des fonctions vitales	Reconnaissance des signes liés aux accidents de plongée et surveillance.	Le plongeur doit rassurer, interroger et recueillir les plaintes et l'état de la victime. Il doit surveiller l'évolution de l'état de la victime (*).
6	Mise en œuvre des techniques adaptées à l'état de la victime.	Respect des recommandations de la Commission Médicale et de Prévention Nationale en matière d'accidents, dont : - Ranimation cardio-pulmonaire(RCP) - Inhalation - Insufflation O ₂ à 100% à 15 litres par minute - Eau et aspirine 500 mg maximum en une prise, sauf allergie à l'aspirine ou refus de l'accidenté. - conduite a tenir lors des traumatismes	Application des techniques (*).
7	Appel aux secours. Passation des informations aux urgences et suivi	Adaptation des procédures d'appel aux conditions de pratique de l'activité Connaissance des procédures d'appel par moyen maritime - VHF, VHF ASN - (spécifique aux activités organisées en mer)	Transmission auprès des organismes de secours adaptés (en mer : CROSS) des éléments concernant la victime et la situation de l'accident.

La mise en place de la formation, essentiellement pratique, puis de l'évaluation de la compétence RIFA plongée, pourront être faites en milieu naturel et/ou en piscine. La formation sera effectuée à partir de démonstrations, de l'apprentissage des gestes et de mises en situations d'accidents simulés.

La délivrance de l'attestation de compétence RIFA, dans chacune des spécialités, engage la responsabilité du ou des formateurs qui certifient qu'ils ont eux-mêmes constaté les aptitudes du candidat telles que définies dans les contenus de formation de ce module.